

LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS POUR UNE COURTE DURÉE : UNE ASSURANCE DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Le dispositif de remplacement des enseignants du second degré absents pour une courte durée a été mis en place progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, organisé par les chefs d'établissement. Il a porté ses premiers fruits et est donc pérennisé à cette rentrée.

Doublement du taux de remplacement dès 2005-2006

Sur les 233 millions d'heures de cours à assurer dans l'année scolaire au collège et au lycée, 2 millions d'heures environ doivent chaque année être remplacées pour pallier les absences prévisibles de professeurs du fait des examens et des concours, des formations ou des raisons de santé.

En 2003-2004, 25 % seulement des heures ont été remplacées.

En 2005-2006, 1 million d'heures de remplacement de courte durée ont été effectuées, soit un taux de 50 % ; l'effort a été doublé grâce à la priorité donnée à la responsabilité des équipes éducatives, sous l'autorité des chefs d'établissement, et au volontariat des professeurs.

Bilan et aménagements

Un bilan en conseil d'administration de chaque établissement sera établi à la rentrée 2006 afin d'affiner ces premières données et de dégager les voies et les moyens d'améliorer encore le dispositif au niveau de chaque établissement.

Des recommandations ont été adressées aux recteurs et aux chefs d'établissement sur les aménagements qu'il convient d'apporter afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité pédagogique, atout notable de la réussite du parcours scolaire, en particulier chez les élèves les plus en difficulté, et gage de qualité du service public d'éducation.